

Annexe : Les thématiques et axes de coopération

Insertion

1. Actualiser la convention de gestion Rsa : gestion des fraudes et politique de contrôle, déploiement de l'appli @rsa pour l'instruction, amélioration de l'accès aux droits RSA notamment par l'optimisation de la gestion administrative et des nouvelles technologies (Ntic).
2. Poursuivre l'expérimentation « Rsa majoré et activation des modes de garde »

Handicap

3. Améliorer la performance des procédures, réaliser le bilan de la convention sur le champ Gestion des indus Pch et Aeeh, réviser la convention d'adhésion de la Caf suite à la modification par la Loi de la convention objectifs et moyens pour les MdpH Mettre en œuvre et évaluer les actions du schéma PH, en particulier l'action relative aux centres de ressources petite enfance et jeunesse

Petite enfance et enfance

4. Assurer la cohérence des politiques et actions petite enfance sur le département
5. Elaborer des critères permettant de définir une politique cohérente de soutien à la petite enfance
6. Développer un partenariat concernant les micro crèches et les maisons d'assistantes maternelles
7. Construire une approche commune de type Charte de qualité "pédagogique" de l'accueil collectif et individuel
8. Améliorer le partenariat autour de la naissance et de la parentalité
9. Renforcer le partenariat autour du soutien à l'investissement en direction des accueils périscolaires et des accueils de loisirs et vacances

Parentalité

10. Mettre en place une instance départementale sur la parentalité
11. Réactualiser la convention portant sur l'aide à domicile (Tisf)

Animation de la vie sociale

12. Coordonner les modalités d'accompagnement des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse du département

Logement et Habitat

13. Poursuivre les partenariats relatifs au Ppdalpd (Ddelind, nomades sédentarisés, Fsl, Mous départementale, prévention des expulsions locatives, observatoires)
14. Construire des actions partagées de lutte contre la précarité énergétique
15. Analyser l'impact de la mise en œuvre de la territorialisation du FSL et revoir, le cas échéant, les modalités d'intervention
16. Définir les modalités de partenariat sur le logement des jeunes

Observation Etudes

17. Renforcer les analyses partagées de données et coopérer dans le domaine de l'évaluation des politiques

Interventions de proximité

18. Répondre aux besoins collectifs des habitants dans le cadre d'une synergie territoriale
19. Coordonner nos interventions pour faciliter l'accès aux droits et développer l'autonomie administrative de nos publics
20. S'appuyer sur le "référentiel autour du parcours de l'utilisateur" pour optimiser les complémentarités d'intervention

THEME DE COOPERATION :

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU RSA ET POLITIQUE DE
CONTROLE**

EXISTANT :

La CAF est en charge de l'instruction et de la mise en paiement de l'allocation de RSA. Le Conseil Général du Bas-Rhin a par ailleurs délégué à la CAF un certain nombre de compétences spécifiques afin de faciliter l'évaluation des droits des allocataires et fluidifier la gestion du dispositif (gestion des remises gracieuses liées à des indus, gestion des dispenses en matière de créance alimentaire, versement du RSA à une association, déclaration de créance en cas de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire d'un bénéficiaire...).

Cette convention de gestion a été renouvelée et enrichie par avenants validés en commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin afin notamment d'assurer la mise en place des amendes administratives.

Enfin, le Conseil Général du Bas-Rhin a souhaité mettre en place, à titre expérimental, un agent chargé de réaliser des investigations sur des situations pour lesquelles la CAF n'a pas encore été saisie pour contrôle. Cette initiative s'inscrit dans un plan d'action articulé autour de la prévention des fraudes, du renforcement des sanctions et de la connaissance du phénomène.

Pour ce qui concerne les contrôles, la CAF présente chaque années, en commission des solidarités du Conseil Général du Bas-Rhin, le bilan des contrôles réalisés afin que les élus disposent de l'information la plus complète sur le sujet.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF s'attachent à définir les procédures les plus efficaces pour assurer une réponse rapide et claire aux usagers sollicitant le RSA.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF attachent une importance forte à ce que les allocataires du RSA disposent de leurs droits et rien que leurs droits.

La convention de gestion, les avenants qui l'ont enrichie et le partenariat de confiance instauré entre les deux acteurs permettent de répondre aux objectifs préalablement cités.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Développer les articulations entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF, pour ce qui concerne la lutte contre les fraudes et la récupération des indus de RSA.

Poursuivre les rencontres régulières entre les services du CG et de la CAF afin d'optimiser la gestion de la prestation et les échanges entre les deux parties.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Actualiser la convention de gestion du RSA afin de tenir compte de certaines difficultés et intégrer de nouvelles mesures visant à fluidifier l'entrée dans le dispositif des

bénéficiaires du RSA.

- Formaliser la procédure de mise en œuvre des amendes administratives
- Définir les articulations entre les services du CG et de la CAF en charge des contrôles
- Faire évoluer la présentation des bilans des contrôles devant la commission des solidarités (présentation conjointe CAF / CG ; analyses qualitative et quantitative ; comparaison nationale ; ...)
- Adapter les documents de communication destinés aux bénéficiaires du RSA en intégrant le volet contrôle et les risques liés à la fraude

INDICATEURS DE RESULTATS :

Indicateur de réalisation : actualisation de la convention de gestion du RSA effective ; réalisation de la procédure écrite sur la mise en œuvre des amendes administratives ; les liens entre les services du CG et de la CAF en matière de contrôles sont précisés et effectifs ; la présentation conjointe du bilan des contrôles devant la commission des solidarités est réalisée ; les documents de communication destinés aux bénéficiaires de RSA sont modifiés et diffusés.

THEME DE COOPERATION :

POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION RSA MAJORE ET ACTIVATION DES MODES DE GARDE

EXISTANT :

Les travailleurs sociaux des Utams du CG organisent des actions collectives en direction des bénéficiaires RSA majorés incluant la thématique « modes de gardes et d'accueil du jeune enfant. » Ils peuvent solliciter l'expertise des Travailleurs Sociaux CAF dans ce domaine.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Dans le cadre du socle de travail social, les travailleurs sociaux de la Caf peuvent être amenés à intervenir auprès du même public. Il paraît essentiel aux deux parties prenantes de se mobiliser ensemble pour permettre d'apporter des réponses cohérentes et complémentaires dans le cadre du dispositif RSA et plus spécifiquement auprès des allocataires RSA Majoré avec des enfants de moins de 3 ans.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Venir en appui aux familles bénéficiaires du RSA lors des rencontres collectives afin de permettre une activation de mode de garde contribuant à la conciliation vie familiale/ vie professionnelle.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

Développer des modules visant à :

- Informer la famille des différents modes d'accueil existant sur son territoire,
- L'aider à repérer les avantages et contraintes liés au type du mode de garde, tant au niveau de l'organisation que du coût
- Faciliter la construction d'un projet d'insertion cohérent prenant en compte ces éléments.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- nombre de réunions d'information organisées par territoire
- nombre de bénéficiaires RSA Majoré ciblés
- nombre de bénéficiaires RSA Majoré ayant participés
- formalisation de modalité de partenariat sur chacun des territoires

THEME DE COOPERATION :

HANDICAP

EXISTANT :

CAF :

La CAF est membre du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » depuis sa création le 1^{er} janvier 2006. A cet égard, une convention d'adhésion a été signée avec la MDPH définissant la contribution de la CAF au GIP.

Initialement, la CAF assurait une permanence d'un technicien-conseil au sein des locaux d'accueil du public de la MDPH à raison de 5 jours par semaine. Cette contribution a été réduite à 3 jours par semaine en 2010 en raison de la faible fréquentation du public. La permanence n'est plus réalisée depuis le 15 juillet 2012.

En outre, la CAF assure le versement des prestations suivantes : Allocations pour Adultes Handicapés (AAH), Complément de Ressources (CPR), Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments (de catégorie 1 à 6). Ces droits à ces prestations sont ouverts sur la base de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH). Il est précisé que la CAF dispose d'un siège au sein de la CDAPH.

Enfin, dans le cadre de son schéma directeur d'action sociale, la CAF a fait de l'accueil des enfants porteurs de handicap une priorité pour les différents gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance. Cette politique est élargie à l'inclusion des enfants handicapés dans les accueils de loisirs sans hébergement.

CG :

Le Conseil Général est chef de file de l'aide sociale, notamment dans le domaine du handicap.

A ce titre, le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public MDPH. Par ailleurs, il définit en coordination avec les partenaires œuvrant dans le champ du handicap la politique départementale dans le cadre de son schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Celui-ci a été adopté en décembre 2009 pour la période 2010-2014. En outre, il assure le versement des prestations suivantes : aide sociale à domicile (aide-ménagère, portage de repas) et aide sociale à l'hébergement pour les adultes handicapés, l'allocation compensatrice (tierce personne et pour frais professionnels), la prestation de compensation du handicap pour les enfants et les adultes handicapés. Le Président du Conseil Général est également l'autorité de décision pour l'autorisation, la création, l'extension, la transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés (Services d'accompagnement à la vie sociale, services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés, foyers d'hébergement, foyers d'accueil spécialisés, foyers d'accueil médicalisés).

Outre la convention d'adhésion entre la CAF et la MDPH, deux autres conventions lient le Conseil Général et la CAF:

- une convention portant sur la gestion des indus liés au versement du complément de l'AEEH

et de la prestation de compensation du handicap pour enfants. L'entrée de la vigueur de la PCH depuis le 1er avril 2008 permet aux parents d'enfants en situation de handicap d'opter soit pour le complément d'AEEH soit pour la PCH. La convention prévoit un système de subrogation permettant d'éviter de faire supporter les indus à l'usager pendant la période d'instruction de la PCH pendant laquelle le complément d'AEEH continue d'être versé.

- une convention d'échanges de données dans le cadre de l'observatoire social départemental.

Depuis la fin d'année 2011, une coordination formalisée entre la MDPH et la CAF a été mise en place à raison d'une réunion tous les deux mois afin d'optimiser les processus de gestion concernant l'AAH, le CPR, l'AEEH et ses compléments. Cette coordination est renforcée depuis le mois de juillet 2012 de la façon suivante :

- un comité de pilotage tous les deux mois

- un comité technique tous les mois

- des échanges par mail sur les situations complexes ou posant problème sur la base de tableaux de gestion transmis chaque semaine.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Sur les politiques conduites en faveur des personnes en situation de handicap : la participation des représentants du CG/MDPH et de la CAF aux travaux respectifs de chaque organisme s'agissant de l'élaboration des schémas (schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap/ Schéma directeur d'action sociale) a permis de mettre en cohérence les politiques menées dans le champ du handicap.

Sur la contribution de la CAF au GIP MDPH : le constat de la fréquentation de la permanence du technicien conseil à la MDPH est partagé et justifie que la CAF puisse réexaminer sa contribution dans le cadre d'un dialogue négocié avec la MDPH, en particulier dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens créés par la loi du 28 juillet 2011.

Sur les processus de gestion des prestations communes CAF MDPH : l'optimisation des processus reste à développer et à mettre en œuvre afin notamment de faciliter les flux et le partage d'informations et le traitement des situations complexes ou posant difficultés. Le travail engagé sur l'interface de gestion et la coordination entre les deux organismes doit se poursuivre.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Définir et mettre en œuvre de manière partagée les politiques portées par le Conseil Général et la CAF dans le champ du handicap (accès au mode de garde, accueil de loisirs, centres de vacances...)

- Définir sur les compétences partagées la qualité du service public rendu par la MDPH aux usagers en fonction des ressources disponibles et avec pour objectif commun la simplification et facilitation des démarches des personnes en situation de handicap et de leurs familles

- Améliorer et optimiser les processus de gestion des prestations (délai de traitement, flux et partage d'information)

- Mutualisation des connaissances entre le Conseil Général, la MDPH et la CAF (connaissance des public, réglementation, pratiques professionnelles)

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- *Sur la qualité du service public rendu par la MDPH :* élaborer et adopter en décembre 2012 la convention d'objectifs et de moyens entre la CAF et la MDPH. Procéder chaque année aux modifications et ajustements nécessaires en fonction des objectifs, des moyens et de l'évolution de l'activité.

- *Sur l'amélioration et l'optimisation des processus de gestion des prestations :*

Développer les liaisons automatisées entre les systèmes d'information de la MDPH et de la CAF, en particulier dans le cadre de la gestion électronique des documents

Engager les travaux (en lien avec la CNSA) pour aboutir à terme à un système unique d'enregistrement électronique des dossiers.

Poursuivre le travail de coordination et d'interface entre les deux institutions (réunions régulières des comités de pilotage et technique, tableaux de gestion)

Clarifier et simplifier les flux et le partage d'informations papier dans l'attente d'une interface GED.

Proposer des temps d'échanges/formation sur les évolutions de contexte, législatives ou réglementaires.

- *Sur les politiques conduites en faveur des personnes en situation de handicap*

Poursuivre la mise en œuvre concertée des actions inscrites dans chacun des deux schémas.

Exemple d'actions :

- Territorialisation de l'accueil des personnes handicapées en territoire : menée une réflexion partagée sur l'information et l'accompagnement des familles en territoire

- Elaboration de chartes en direction des professionnels d'accueil de la petite enfance/accueil de loisirs et centre de vacances

- Expérimentation de l'intervention des volontaires du service civique dans les accueils de loisirs/centres de vacances

- Actions en direction des assistantes maternelles.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Signature de la convention d'objectifs et de moyens
- Mise en place des liaisons automatisées entre les systèmes d'information de la MDPH et de la CAF
- Mise en œuvre des actions du schéma départemental.

THEME DE COOPÉRATION :

ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES ET ACTIONS PETITE ENFANCE SUR LE DEPARTEMENT

EXISTANT :

- Une instance organisée : la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CODAJE), mise en place depuis 06/2004 et qui constitue un espace de pilotage de la coopération CAF/CG dans ce domaine. La Commission se réunit en principe deux fois par an. Les principaux thèmes de coopération sont :
 - évolution de l'accueil du jeune enfant : quantitatif/qualitatif,
 - les Relais Assistantes Maternelles (Réseau des Ram piloté par la Caf – Formation des Assistantes Maternelles/CG),
 - thématiques de travail communes autour de l'accueil de l'enfant handicapé, de l'accueil des enfants de 2/3 ans, de l'accueil des enfants de parents en phase d'insertion et de l'adaptation des horaires d'ouverture (horaires atypiques),
 - l'accueil chez une assistante maternelle,
 - le site internet d'information sur l'offre d'accueil petite enfance à destination des familles (www.mon-enfant.fr).
- Des réunions régulières Caf / Pmi mais sans structuration ni systématisme.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le partenariat est effectif et a permis de :

- partager connaissances et compétences,
- engager des réflexions communes autour de thématiques : horaires atypiques/décalés, le handicap, accueil accompagné,
- constater :
 - la prédominance de l'accueil familial dans le département du Bas-Rhin, et donc d'un enjeu important autour de la formation des Assistantes Maternelles ;
 - l'existence des sites géographiques peu desservis en accueil collectif, et donc de partager l'objectif d'une offre d'accueil collectif plus homogène sur le territoire bas-rhinois ,
- contribuer à la mise en ligne de données (relatives aux Assistantes Maternelles) pour le site internet d'information sur l'offre d'accueil petite enfance à destination des familles (www.mon-enfant.fr).

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Assurer la cohérence des politiques et des actions en faveur de la petite enfance sur le département,
- Développer la connaissance et l'analyse partagées en continu de l'état des lieux de l'offre/des besoins/de la qualité/de l'adaptation des modes d'accueil petite enfance,
- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Coordonner le pilotage de la petite enfance dans le département, dans le respect des rôles et missions spécifiques CAF/CG,
- Porter des projets communs dans une dynamique partenariale.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Rechercher une approche commune notamment en termes de sécurité et d'épanouissement des enfants :

- . organiser et systématiser les réunions Caf / Pmi avec un objectif d'une rencontre chaque trimestre ;
- . se communiquer copies des courriers comportant des remarques relatives aux conditions d'accueil et définir des interventions communes pour favoriser la mise en œuvre des améliorations demandées aux gestionnaires ;
- . échanger sur les aspects qualitatifs des projets que ce soit sur le plan immobilier ou sur le plan pédagogique ;
- Développer les échanges et réflexions autour des Relais Assistantes Maternelles : définir les modalités de la coopération dans le respect des compétences respectives en matière d'agrément (des Ram pour la CAF, des AMAT pour le CG) et des missions spécifiques assurées par chacune des parties (par exemple dans le cadre de l'évaluation des missions des RAM ou de l'animation du réseau des RAM menées par la Caf, de la formation des AMAT organisée par le Conseil Général), en particulier autour des points suivants :
 - . la formation des Assistantes Maternelles
 - . l'adaptation et l'évolution du nombre d'Assistantes Maternelles par rapport aux besoins, en favorisant l'accès au métier ;
- Mener des chantiers communs ; propositions d'actions concrètes pour répondre aux besoins répertoriés et analysés, notamment :
 - . la qualité de l'accueil et la prise en compte de la dimension « parentalité » dans les eaje,
 - . l'accueil des enfants handicapés,
 - . l'accessibilité en crèche des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux ;
 - . l'élaboration d'orientations départementales en matière d'accueil de la petite enfance pour mieux identifier les besoins et les offres, dans un objectif d'"observatoire" en lien avec les prévisions démographiques et une approche territorialisée.
- Donner de la lisibilité aux dispositifs / communiquer / informer sur les modalités de financement des partenaires en matière de petite enfance,
- Etudier l'opportunité d'une contractualisation renforcée CAF/CG en matière de politique « Petite Enfance »
- Assurer l'actualisation et le développement du site mon-enfant.fr.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre et périodicité des réunions de la Commission de la Petite Enfance.
- Nombre d'action(s) mise(s) en place suite aux thématiques communes (*par exemple : assistantes maternelles, accueil des enfants handicapés*).

THEME DE COOPÉRATION :

**ELABORER DES CRITERES PERMETTANT DE DEFINIR UNE POLITIQUE
COHERENTE DE SOUTIEN A LA PETITE ENFANCE**

EXISTANT :

- Création de nouveaux équipements sans référence à un schéma de développement global
- Emergence de nouveaux acteurs privés
- Partenariat avec l'Éducation Nationale peu développé en termes de continuité de l'offre

DIAGNOSTIC PARTAGE :

/

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Améliorer la cohérence des politiques petite enfance sur le département
- Mettre en œuvre un schéma départemental de l'accueil des jeunes enfants

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Définir les critères d'une politique cohérente (besoins identifiés, priorités territoriales, lieux d'implantations, ...)
- Organiser une réflexion partagée PMI / Education Nationale / CAF sur l'offre d'accueil des jeunes enfants : proposer un groupe de travail en CODAJE
- Réfléchir aux modalités de sensibilisation des élus locaux en termes de continuité des différentes offres d'accueil (petite enfance / périscolaire,...)
- Se concerter sur les modalités d'intervention.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Mise en œuvre d'un schéma départemental de l'accueil des jeunes enfants
- Mise en place d'un groupe de travail PMI / Education Nationale / CAF dans le cadre de la CODAJE

THEME DE COOPÉRATION :
DEVELOPPER LE PARTENARIAT CONCERNANT LES MICRO-CRECHES ET LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

EXISTANT :

- Une faible régulation en termes d'implantation géographique, de mode de financement (Cmg Paje), d'accessibilité du fait de la réglementation
- Un partage d'informations non formalisé

DIAGNOSTIC PARTAGE :

/

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Assurer la cohérence des politiques petite enfance sur le département
- Partager les informations relatives à ces structures dans le cadre d'un Comité de suivi CAF/PMI
- Parvenir à une régulation globale de l'implantation et de la tarification aux familles en étant attentifs à l'accessibilité aux familles les plus en difficultés

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Formaliser le fonctionnement du Comité de suivi CAF / PMI
- Parvenir à un observatoire partagé de veille et de suivi des micro-crèches et des maisons d'assistants maternels
- Informer régulièrement les élus locaux de l'existence de ce Comité de suivi CAF/PMI pour qu'ils puissent faire part des difficultés dont ils ont connaissance quant au fonctionnement de ces structures
- Tenir à jour une cartographie précise de l'implantation, des tarifs pratiqués et des partenariats mis en œuvre,
- Mettre en œuvre des actions de régulation communes auprès de certains gestionnaires
- Élaborer un règlement départemental approuvé en CODAJE permettant de fixer un cadre structurant une offre de qualité

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Nombre et périodicité des réunions du Comité de suivi
- Adoption et mise en œuvre du règlement départemental
- Mesure de l'effectivité de la réciprocité des informations, de l'existence d'un observatoire partagé et de la capacité à agir de concert en termes de régulation

THEME DE COOPÉRATION :

**CONSTRUIRE UNE APPROCHE COMMUNE DE TYPE CHARTE DE QUALITE
« PEDAGOGIQUE » DE L'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL**

EXISTANT :

- Des démarches qualité engagées dans le cadre de la CODAJE
- Des démarches « qualité » engagées sur différents territoires (Villes de Strasbourg, d'Illkirch,...) et par différents équipements et services (Relais assistants maternels,...)
- Une très grande disparité de la qualité des projets éducatifs et pédagogiques
- Une mise en cohérence quelquefois insuffisante des projets à l'échelle d'un territoire

DIAGNOSTIC PARTAGE :

/

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Parvenir à une approche commune d'une démarche qualité au niveau départemental en prenant appui sur l'existant

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Aboutir à un référentiel qualité
- Décliner ce référentiel sous forme de Chartes qualités pour l'accueil collectif et individuel
- Faire adhérer les élus locaux, les structures, les assistants maternels
- Organiser une « journée annuelle qualité » de l'accueil au niveau départemental
- Etudier la faisabilité de procédures qualité au niveau départemental

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Tenue annuelle effective d'une journée qualité avec le nombre de participants
- Adoption de « Chartes qualité » départementales (accueils collectif et individuel)
- Le nombre de structures et d'assistants maternels ayant adhéré au référentiel qualité

THEME DE COOPÉRATION :

AMELIORER LE PARTENARIAT AUTOUR DE LA NAISSANCE ET DE LA PARENTALITE

EXISTANT :

- Caf et Conseil Général ont leurs propres démarches autour de la naissance
- Des actions collectives sans partenariat Caf / Conseil Général en-dehors d'une expérimentation en cours (Saverne et Strasbourg)
- Expérimentation en cours sur le territoire de Bischwiller autour de « l'accueil accompagné » (enfants de parents bénéficiant de minima sociaux)

DIAGNOSTIC PARTAGE :

/

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Engager une réflexion relative à un partenariat Caf / Conseil Général autour de la naissance et de la parentalité
- Optimiser et coordonner les interventions anténatales de la Pmi et de la Caf,
- Favoriser l'accès aux modes d'accueil aux enfants de parents bénéficiant de minima sociaux
- Faire participer les équipements d'accueil et Ram à la semaine de la parentalité

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Echanger les données relatives aux déclarations de grossesse
- Décliner les actions collectives partenariales sur les territoires associant Caf, Pmi, Cpam, Ram, Eaje...
- Elaborer un contenu commun de ces interventions
- Accompagner la généralisation de l'expérimentation (sur le territoire de Bischwiller) relative à « l'accueil accompagné »
- Engager un travail avec les partenaires autour de l'information et de l'accompagnement des familles concernant :
 - l'information avant la naissance,
 - les micro-crèches en mode Paje qui se sont engagées à pratiquer un tarif social
 - les possibilités d'accueil en horaires atypiques en particulier

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Couverture territoriale des différentes actions collectives
- Transmission dématérialisée effective des données relatives aux déclarations de grossesse
- Réponses concrètes apportées en matière d'accueil accompagné, d'accueil spécifique,...

THEME DE COOPÉRATION :

RENFORCER LE PARTENARIAT AUTOUR DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN DIRECTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS OU DE VACANCES

EXISTANT :

Des échanges au cas par cas pour quelques projets mais sans échange d'information systématique sur les priorités territoriales et sur la dimension des projets à soutenir.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le Conseil Général et la Caf sont le plus souvent tous deux partenaires à la réalisation des projets mais sans identification précise de leurs priorités sur les territoires concernés. L'échange en amont tant sur la nature de l'opération (nombre de places par exemple) que sur les niveaux d'intervention respectifs serait de nature à donner un meilleur éclairage à la prise de décision.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Tendre vers une approche commune des projets en ce qui concerne leur dimension (superficie finançable, nombre de places), l'opportunité par rapport à l'implantation, les priorités identifiées, ...

Systematiser une information réciproque sur les niveaux de financement envisagés et attribués.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- Identification des acteurs Caf et CG sur chaque territoire pour rendre opérationnels les échanges
- Organisation systématique d'échanges entre ces acteurs dans le cadre de l'instruction des projets
- Point de situation annuel pour s'assurer de la réalité des échanges et mettre en œuvre en fonction des besoins les supports adaptés

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- Vérification de l'effectivité des échanges
- Evaluation de leur apport en termes de décision

THEME DE COOPÉRATION :
METTRE UNE INSTANCE DEPARTEMENTALE SUR LA PARENTALITE

EXISTANT :

La Parentalité est une politique émergente dont l'objectif est de répondre au mieux aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction /condition de parent

Un certain nombre de dispositifs ont été mis en place ces dix dernières années afin de répondre à ces objectifs. Ces dispositifs ont leurs instances respectives, leurs modes de fonctionnement et leur dynamique propres et réunissent, peu ou prou, les mêmes acteurs

Dès lors, une nécessaire coordination des mesures et des acteurs concourant au soutien apporté aux parents dans le cadre de cette politique publique s'est avérée indispensable.

Cette coordination s'est concrétisée:

- ◆ sur le plan national, par la mise en place du COMITE NATIONAL DE LA PARENTALITE en novembre 2010
- ◆ sur le plan local, par la mise en place du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE en février 2012 - circulaire interministérielle du 7 février 2012 DGCS/DAIC/2012/63-

DIAGNOSTIC PARTAGE :

le COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE du Bas-Rhin est présidé par le Préfet et vice présidé par le Président de la Caf.

Une réunion de préfiguration le 28 novembre dernier a été l'occasion de convenir :

- ◆ de la composition de la coordination et de poser les bases de sa structuration.
- ◆ d'initier une réflexion thématiques grâce à la mise en place de trois groupes de travail chargés de faire toutes propositions sur les sujets tels que :
 - ◆ la connaissance et l'accès aux dispositifs : animation confiée à la Caf/67
 - ◆ l'articulation des dispositifs entre eux : animation confiée à la Ddcs/67
 - ◆ la place des parents et des enfants dans les dispositifs qui les concernent : animation confiée à l'association LE FURET et la MAISON DES ADOLESCENTS
- ◆ du périmètre de compétences de la coordination qui concerne les dispositifs suivants : le REAAP/PIF, le CLAS, la médiation familiale à laquelle sont intégrés les espaces de rencontres, ainsi que le parrainage, et son fonctionnement se fonde sur l'autonomie de chaque dispositif,
- du secrétariat du comité qui est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- de la fréquence des réunions qui se situe a minima à raison de 2 fois l'an en séance plénière dont les dates et invitations sont à l'initiative de la Préfecture et par délégation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- ◆ Acter l'engagement réciproque du Conseil Général et de la Caf à la mise en place, au fonctionnement du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE
- ◆ Contribuer auprès et avec tous les acteurs de la parentalité à toute réflexion et travaux sur le sujet de la parentalité initiés dans le cadre du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE

- ◆ Contribuer à la dynamique collective de cette politique publique consacrée à la parentalité et à la dynamique concrète des instances du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

- ◆ Contribuer à la réflexion commune des groupes de travail mis en place dans l'objectif de convenir d'une feuille de route pour les exercices à venir
- ◆ Initer les travaux portant sur le dispositif "PARRAINAGE DE PROXIMITE" et convenir d'une feuille de route sur ce dispositif dans l'objectif de le faire connaître et de le faire progresser sur le département du Bas -Rhin

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- ◆ participation à la mise en place du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE le 18 avril 2013
- ◆ contribution effective aux :
 - aux travaux de réflexion précédemment énoncés
 - à la définition locale des contours du parrainage de proximité
 - à la dynamique globale de la coordination départementale

THEME DE COOPÉRATION :
REACTUALISER LA CONVENTION PORTANT SUR L'AIDE A DOMICILE (TISF)

EXISTANT :

En matière d'aide à domicile, la convention CAF/CG date de 1993 avec une modification en 2008/09

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Les nouvelles orientations de la CAF laissent présager une poursuite dans l'investissement de la CAF dans le dispositif TISF ; pour le CG, cette action est à développer dans le cadre du soutien à la parentalité ; des freins sont constatés pour l'utilisation de ces mesures telles la participation des familles et l'intervention d'un tiers à domicile dans l'intimité des familles.

Les interventions ne font pas l'objet ni d'informations ni d'évaluations partagées.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Le CG et la CAF souhaite territorialiser les décisions et mieux piloter

ACTIONS DE PARTENARIAT A DÉVELOPPER :

La CAF et le CG sont les principaux décideurs et financeurs. En lien avec l'approche territoriale qu'ils mettent en œuvre, il est pertinent de territorialiser ces mesures et d'en organiser le suivi à l'échelle d'un ou de plusieurs territoires.

Des bilans partagés avec le porteur en associant, le cas échéant, la MSA, seraient à organiser régulièrement.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

Une nouvelle convention actualisée et un suivi partagé adapté à la territorialisation.

THEME DE COOPERATION :

COORDONNER LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX, DES ESPACES DE VIE SOCIALE ET D'ANIMATION JEUNESSE DU DEPARTEMENT

EXISTANT :

La CAF est chargée de l'agrément des « centres sociaux et centres socioculturels » et des « espaces de vie sociale » intervenant dans l'animation de la vie sociale des territoires. La Caf est un partenaire financier majeur de ces structures.

Le Département soutient les politiques de développement des territoires du Bas-Rhin ; à ce titre, et notamment dans le cadre de son soutien aux politiques en faveur des jeunes des territoires, il soutient financièrement les structures d'animation de la vie sociale des territoires (CSC, associations d'animation intercommunales, MJC, ...)

La CAF et le Département ont des interlocuteurs locaux et départementaux communs. Parmi ces derniers, les fédérations départementales des MJC et des CSC sont des acteurs majeurs, soutenus par la CAF et le Département dans le cadre de leurs projets. L'UDAF intervient par ailleurs en accompagnement de projets d'espaces de vie sociale et est soutenue à ce titre par la CAF.

La CAF et le Département ont développé en commun (action Pass'Engagement) ou séparément (action Elance toi) des actions en faveur de la prise de la participation des habitants, notamment des jeunes.

La période de la précédente convention a été marquée par un développement général du partenariat dans ces domaines, notamment par :

- une participation active du Département au comité inter financeurs des CSC sur Strasbourg et une contribution du Département au suivi des agréments des CSC,
- l'élaboration d'une convention-cadre relative à la complémentarité des interventions dans le cadre du financement des CSC,
- une ébauche de partage d'information sur les autres structures contribuant à l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du département (agréments « espace de vie sociale » par la CAF et structures d'animation financées par le Département notamment).

DIAGNOSTIC PARTAGE & OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

La CAF et le Département, seuls acteurs institutionnels à agir dans ce domaine sur l'ensemble du Bas-Rhin, conviennent de l'intérêt de mettre en commun leur expertise, au service des politiques d'animation de la vie sociale et d'animation jeunesse des communes et des intercommunalités. Ils conviennent en particulier de :

- Veiller à ce que, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet, les centres sociaux, les espaces de vie sociale et d'animation jeunesse, soient d'authentiques lieux de participation des habitants, de lien social et d'épanouissement des Bas-rhinois.
- Mettre en commun leur expertise, au service des politiques d'animation de la vie sociale et d'animation jeunesse des communes et des intercommunalités.
- Contribuer à la mutualisation des moyens humains et matériels et à la professionnalisation de la gestion de ces structures, garantes d'une utilisation efficiente

des fonds publics,

- Prévenir les difficultés de gestion ou de fonctionnement, par une information réciproque, y compris dans le cadre des contrôles menés,
- Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement concertés pour favoriser une couverture équilibrée du territoire du Bas-Rhin en termes d'animation de la vie sociale et d'animation jeunesse

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

Il est souhaité la mise en œuvre d'une instance de pilotage départemental, d'accompagnement des centres sociaux, des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse du territoire, qui se réunirait au minimum une fois par an, et destinée à :

- Aider les territoires à développer et à accompagner l'activité des centres sociaux, des espaces de vie sociale et d'animation jeunesse,
- Partager les regards et les modalités de soutien à ces projets sur le territoire,
- Coordonner et prioriser leurs interventions.

Il est souhaité également d'engager dans ce cadre une démarche partagée d'évaluation des projets et de simplification des documents demandés en intégrant dans les fiches projets la focale du Département sur la partie « jeunesse ».

Il est souhaité enfin la participation conjointe du Département et de la CAF aux comités de pilotage locaux de l'animation de la vie sociale sur les territoires où des centres sociaux sont présents.

INDICATEURS DE RESULTATS :

Réunions de l'instance départementale

Coordination des interventions et maillage des territoires

Nombre de conventions de mise en œuvre d'une instance de pilotage local.

THEME DE COOPERATION :

POURSUIVRE LES PARTENARIATS RELATIFS AU PDALPD

EXISTANT :

Les principaux dispositifs faisant l'objet d'une coopération sont inscrits dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD – 2010-2014). Ils peuvent se décliner ainsi :

- **Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non-Décent (DDELIND).** Piloté par le Conseil Général depuis le 01/01/2010.

Existant : Une convention spécifique régit le partenariat. Arrivée à échéance le 31/08/2012 une nouvelle convention a été négociée et signée pour la période 1^{er}/09/2012 au 31/08/2015. Le poste de chef de projet DDELIND est cofinancé par la Caf et le Conseil Général, entre autres financeurs.

Objectifs stratégiques : Lutter contre le logement insalubre ou non-décent dans un cadre multipartenarial, par l'intermédiaire d'un guichet unique.

Objectifs opérationnels/ Actions de partenariat : Dans le cadre de cette nouvelle convention, la CAF s'engage à mettre en place une organisation permettant d'optimiser les signalements des logements indignes ou non décents au chef de projet. Cette organisation prendra la forme d'une offre de service en travail social. L'expertise technique du chef de projet pourra être sollicitée dans le cadre de la formation des TS CAF.

- **Nomades sédentarisés :**

Existant : Conseil Général et CAF œuvrent ensemble pour les nomades sédentarisés par le biais du financement d'une association : AVA habitat et Nomadisme. Ce partenariat fait l'objet d'une fiche action dans le PDALPD. La collaboration concerne l'action de droit commun d'AVA mais également la médiation sociale.

Objectifs stratégiques :

- Concourir à l'amélioration des conditions d'habitat qui se traduit notamment par le financement d'AVA pour des actions à court et à moyen terme qui peuvent nécessiter une forte réactivité des deux partenaires,
- poursuivre les actions de médiation sociale par l'intermédiaire d'associations spécialisées chargées de recréer le lien sur le plan social et culturel entre les familles de nomades sédentarisés et les travailleurs sociaux de secteur.

Objectifs opérationnels du partenariat :

- Cofinancer et suivre le partenariat avec la mise en place de comités de suivis trimestriels.
- A partir des diagnostics effectués sur les sites, se mettent en place des projets et actions collectives portées par les acteurs de territoires CAF (travailleurs sociaux et agents de développement) et CG (UTAMS)

- **Fonds Solidarité Logement (FSL) :**

Existant : La Caf assure la gestion comptable et financière du fonds dans le cadre d'un marché public venant à échéance le 31/12/2012. Par ailleurs, la Caf alimente le Fonds dans le cadre d'une convention annuelle. Elle est membre du comité d'orientation « FSL ». Dans le cadre de l'accès au logement, la Caf est amenée à verser des aides directes dans le cadre de l'achat de mobilier et d'électroménager pour les allocataires répondant à des critères spécifiques (Quotient familial, montant maximum de prise en charge...). Dans le cadre de la territorialisation, une fiche spécifique a été rédigée : analyser l'impact de la mise en œuvre de la

territorialisation du FSL.

- **Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale :**

Existant : La MOUS départementale est mise en place dans le département depuis 2011. Intégrée au PDALPD, elle est organisée pour 2011-2014.

Objectifs stratégiques : La MOUS vise au relogement adapté et à l’accompagnement de populations fragilisées : nomades sédentarisés et population cumulant plusieurs problématiques d’insertion.

Objectifs opérationnels : Le CG (Direction de l’Habitat) assure le pilotage et l’animation du dispositif, assure la maîtrise d’ouvrage, cofinance sur les crédits délégués de l’Etat mais aussi sur ses fonds propres. A travers le FSL finance et met en œuvre en coordination avec les UTAMS des mesures d’ASLL spécifiques. La Caf participe au co-financement de ce dispositif (13% du cout total) et au comité de pilotage pour avis technique.

- **Prévention des expulsions locatives :**

Existant :

La nouvelle Charte de prévention des expulsions locatives a été signée le 15 décembre 2011 sous l’égide de l’Etat.

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives a été créée.

Objectifs stratégiques :

La charte acte les actions et partenariats mis en place afin d’améliorer les dispositifs de prévention des expulsions locatives. Dans ce cadre, l’ensemble des partenaires concernés notamment le CG et la CAF développent des actions dans ce sens.

Objectifs opérationnels :

En matière d’impayés de loyer, la CAF gère désormais tous les impayés de loyer et ce dans le cadre du transfert des compétences de la CDAPL. A ce titre, elle saisit le FSL à l’issue de la période conservatoire de 6 mois pour les ménages ciblés n’ayant pas produit de plan d’apurement. Pour l’ensemble des cas signalés, le FSL diligente une enquête sociale en vue d’un éventuel accompagnement social et prise en charge de la dette ou oriente la situation (si celle-ci fait l’objet d’un suivi social autre) vers le service social du territoire (UT Ville de Strasbourg ou UTAMS). Une articulation entre les travailleurs sociaux du CG et de la CAF serait à étudier dans le cadre d’une offre de service de la CAF (mise à disposition d’un TS CAF auprès des ménages percevant l’ALF et confronté à un impayé de loyers inférieur à 4 mois).

Dans le cadre de la CCAPEX, le CG et la CAF participent aux commissions d’examen et mettent en œuvre les recommandations ou avis de cette instance. Dans le cadre du partenariat, le CG et la CAF veilleront à la réalisation d’un bilan et à l’adaptation du dispositif aux situations les plus complexes. Ces deux partenaires veilleront particulièrement à ce que les objectifs fixés dans le cadre du PDALPD soient analysés.

- **Observatoire départemental de l’habitat :**

Un volet propre aux publics du PDALPD est opérationnel. La Caf participe au comité de pilotage et alimente l’observatoire à partir de données dont elle dispose.

- **Observatoire Départemental de l’Insertion et de la Lutte contre les Exclusions (ODILE) :** la Caf et le FSL alimentent l’observatoire à partir des données dont ils disposent.

• **D'autres actions sont opérationnelles :**

- cofinancement d'associations intervenant sur le logement tel que l'ADIL, AVA (Habitat et Nomadisme), GALA et le Service Logement Jeunes – actions spécifiques, micro-projets et co-financement –,
- soutien aux FJT :
 - fonctionnement (PS) avec projet social agréé
 - investissement

BILANS ANNUELS :

Un diagnostic partagé est réalisé par le biais des bilans annuels CG / Caf.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Répondre au mieux aux publics défavorisés qui rencontrent des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.
- Assurer la complémentarité, les échanges de connaissances et de compétences sur une thématique transversale telle que le logement.
- Consolider le positionnement important de la Caf aux côtés de Conseil Général sur le champ de l'habitat et du logement.
- Coordonner les actions pour couvrir tous les publics selon les compétences de chaque institution.

ACTIONS DE PARTENARIAT À MAINTENIR :

- Déterminer un socle d'intervention pour le logement des Jeunes.
- Maintenir le partenariat Caf / CG pour l'humanisation des conditions de vie des familles sédentarisées sur les sites d'habitat précaires, plus particulièrement les gens du voyage.
- Poursuivre les échanges autour du logement insalubre : DDELIND, coordination avec le programme d'intérêt général 3 (PIG 3 – « Rénov'Habitat, labellisé habiter mieux ») pour les propriétaires occupants du parc privé.
- Cofinancement et participation aux comités de pilotage MOUS.
- Signataire et participation aux comités du PDALPD.
- Cofinancement et participation aux comités d'orientation du FSL.
- Participation, expertise pour d'autres réunions thématiques.

ACTIONS DE PARTENARIAT À DÉVELOPPER :

- Consolider la démarche de prévention des expulsions locatives, notamment par le biais d'une articulation CCAPEX / CAF / FSL
- Quelle collaboration CAF/CG dans la prévention des impayés de loyer eu égard à l'offre de travail social Caf ? (cf. fiche analyser l'impact de la mise en œuvre de la territorialisation du FSL).
- DDELIND : suivi plus étroit du dispositif particulièrement la question des suivis / signalement Caf (Caf => DDELIND et DDELIND => Caf).
- Impact de la territorialisation du FSL sur le partenariat Caf / CG à examiner. Suivi à mettre en place afin de s'assurer de l'équilibre et de l'équité territoriale.
- Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) : suivi des actions en cours.
- Suite donnée à l'étude CETE de l'Est relative à l'Habitat indigne.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre de dossiers ayant abouti dans le cadre du DDELIND.
- Nombre annuel d'enquêtes de saisine Caf dans le cadre de la prévention des expulsions locatives (FSL).
- Intensité du partenariat avec participation conjointe à des instances communes (CCAPEX, comité de pilotage et équipe technique du PDALPD, comité d'orientation du FSL, MOUS départementale) et autres réunions thématiques.

THEME DE COOPERATION :

CONSTRUIRE DES ACTIONS PARTAGEES DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

EXISTANT :

Le Conseil Général pilote le PIG Rénov Habitat 67. Le nouveau PIG Rénov'Habitat labellisé « habiter mieux » a démarré en mai 2012. La Caf est partenaire du dispositif. Elle participe aux travaux de concertation et de suivi d'activité organisés par le Conseil Général.

Des actions collectives ont déjà été menées en collaboration entre les travailleurs sociaux du CG et de la Caf sur la thématique. C'est l'exemple de l'outil « Maison 3^E » exposée à Saverne, Haguenau et Gundershoffen entre autres.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

La précarité énergétique est aujourd'hui galopante, pour preuve les impayés d'énergie ont progressé ces dernières années et les demandes auprès du FSL ne cessent d'augmenter en la matière.

Il paraît aujourd'hui nécessaire d'améliorer l'habitat notamment par l'accompagnement et le suivi des habitants dans le changement de leurs comportements mais aussi l'implication des institutions dans les dispositifs qui œuvrent dans ce champ d'action.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Poursuivre le partenariat et améliorer la communication du PIG Rénov'habitat 67
- Favoriser la réduction des consommations énergétiques en axant le travail sur le volume pour « consommer moins ».
- Favoriser les réductions des charges financières liées à l'énergie supportée par les ménages.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

Poursuivre le partenariat dans le cadre de l'amélioration de l'habitat : nouveau PIG Rénov Habitat 67 " Habiter mieux " qui a démarré mi 2012, conseils aux propriétaires occupants et aux locataires dans le parc privé. Améliorer la communication et la visibilité du programme via les outils Caf et CG (sites Internet, flyers et plaquettes d'information...)

- Travailler l'articulation du Conseil Général et de la Caf concernant les prêts à l'amélioration de l'habitat (PAH) : développer l'information et l'utilisation des PAH par les opérateurs du PIG Rénov'habitat
- Dans le cadre de la prévention des impayés de loyer et de charges, et de l'offre de service aux familles faite par la Caf, développer des actions complémentaires dans le cadre d'actions collectives en lien avec les UTAMS (Cf fiche action DUT/CAF).
- Organiser des actions de sensibilisation type expositions et forums sur la lutte contre la précarité énergétique dans les Points Info'Habitat 67 : mutualisation de

moyens avec la CAF.

- Articuler les sites CAF et CG par rapport aux outils de communication sur la thématique : par exemple le référentiel professionnel, d'autres documents, les permanences des opérateurs Renov Habitat 67...

INDICATEURS DE RESULTAT :

- PAH : augmentation du nombre de ménages éligibles
- PIG RENOV HABITAT 67 : fixations d'objectifs par territoire de SCOT
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre d'actions collectives menées conjointement

THEME DE COOPERATION :

ANALYSER L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TERRITORIALISATION DU FSL ET REVOIR, LE CAS ECHEANT, LES MODALITES D'INTERVENTION

EXISTANT :

La Caf est partenaire du Conseil Général depuis la création du FSL dans le cadre d'une gestion centralisée du dispositif.

A compter de septembre 2012, cette gestion est territorialisée au niveau des UTAMS pour les aspects de gestion et la décision des aides financières à l'accès, au maintien, aux impayés d'énergie et à l'accompagnement classique.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Cette territorialisation n'a pas d'incidence directe sur la gestion financière par la Caf, ni sur l'abondement du fonds.

La Caf participe au comité d'orientation du FSL dont les missions ont été revues dans le règlement intérieur, suite à la territorialisation du dispositif. Elle assure le signalement d'impayés au Fsl selon les modalités définies dans la charte de prévention des expulsions locatives et dans l'offre de service en travail social Caf. Ce travail permet ainsi de repérer très en amont les situations et d'intervenir sur un mode préventif.

Il est donc important d'accompagner cette territorialisation pour en mesurer les impacts sur les interactions entre les différents acteurs.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Analyser les impacts de cette territorialisation pour veiller à l'équité de traitement sur l'ensemble du département, pour assurer une coordination entre les deux partenaires, et pour permettre l'articulation des dispositifs au service des ménages en situation de précarité.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Circuit de signalement des impayés : au vu de la multiplication des interlocuteurs, il s'avère nécessaire de restructurer le circuit de transmission des informations.
- Définir la place pour la Caf dans le nouveau circuit décisionnel
- Définir la complémentarité Caf / CG dans la prévention des impayés de loyer eu égard à l'offre de service en travail social Caf et aux dispositifs existants

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Adaptation du nouveau circuit de signalement aux évolutions
- Définition puis validation des nouvelles modalités de participation aux instances décisionnelles pour la Caf
- Construction d'indicateurs autour de la complémentarité dans le travail social entre Caf et CG

THEME DE COOPERATION :

DEFINIR LES MODALITES DE PARTENARIAT CONCERNANT LE LOGEMENT DES JEUNES

EXISTANT :

L'offre de logement pour les jeunes en début de parcours professionnel s'est notamment concrétisée pendant plusieurs années sous la forme de Foyers de Jeunes Travailleurs.

Ce type de structure est soutenu sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement par la Caf et le Conseil Général.

Côté fonctionnement, la Caf soutient ces structures pour l'accompagnement socio-éducatif des jeunes adultes par des personnels qualifiés, en fonction de critères énoncés dans une circulaire de la CNAF. Elle attribue un agrément pluriannuel à ces foyers permettant, entre autres, le versement de la prestation de service annuelle.

A ce jour, ces structures sont implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Le reste du département n'est pas pourvu.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a défini l'accompagnement des parcours résidentiels comme une des orientations majeures et notamment **l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un logement** lorsqu'ils démarrent leur insertion professionnelle. Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a également développé un versant relatif au logement des jeunes (en mobilisant des partenaires comme le service logement jeunes, le développement de la colocation coachée, le Pass-accompagnement/Kit-Jil, etc.).

DIAGNOSTIC PARTAGE :

• Le Bas-Rhin est l'un des départements les plus jeunes de France. Ceci s'explique en grande partie par une attractivité particulière des jeunes actifs, majoritaires parmi les nouveaux arrivants. Ils sont **essentiellement locataires du parc privé ou cohabitent avec leurs parents**. Le constat est qu'aujourd'hui, **l'offre de petits logements à loyer accessible pour des jeunes actifs ou en formation est rare** et l'offre spécifique à destination des jeunes est concentrée sur Strasbourg

• **Objectifs :**

- pour **l'ensemble des jeunes**, en particulier hors de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
=> objectif de **développer une offre locative en logements adaptés** à leur situation (logement de petit taille et à prix accessible)

- pour **les jeunes en voie d'insertion**

=> **objectif** : favoriser non seulement le **développement de logements adaptés** mais aussi des **outils d'accompagnement** visant à favoriser l'accès au **logement autonome**.

• **La population ciblée**

- **jeunes de 18 à 30 ans en apprentissage ou jeunes actifs** pour qui il est difficile d'obtenir un bail eu égard à leur statut : apprenti, CDD, temps partiel...

- **pour la Caf, les jeunes adultes de 18 à 25 ans, travailleurs**, au sens de la circulaire CNAF (apprentis, stagiaires, jeunes actifs...)

• Besoins recensés

Une étude de besoins a été réalisée auprès des entreprises et des organismes de formation ; elle a mis en avant un **potentiel de 150 à 200 places dans le Département hors Communauté Urbaine de Strasbourg**, dans les secteurs urbains de Haguenau, Sélestat, Saverne et Obernai/Molsheim.

• Les dispositifs mis en place:

Actuellement plusieurs dispositifs existent et sont soutenus par la Caf et le département :

- Des foyers jeunes travailleurs
- Le service logement jeune
- Le Pass'accompagnement (terminé au 31-12-2012 mais poursuite des accompagnements en 2013) et le dispositif qui lui succèdera.

D'autres réponses peuvent aujourd'hui être apportées par :

- le maintien d'une **offre en foyer de jeunes travailleurs** accessible sur la CUS avec la création **de résidences junior** sur le territoire départemental hors CUS
- la mise en **location des logements du parc privé en accompagnant les propriétaires privés** parfois « méfiants » par rapport à un public jeune
- la **colocation coachée** avec deux sites prioritaires (Secteurs de Sélestat et secteur de Haguenau) pour les jeunes relevant du PDALPD
- une évolution du positionnement du « **service logement jeune** » en 2013 vers un développement d'une offre territorialisée en lien avec les résidences junior
- le maintien d'un **dispositif du FSL de soutien spécifique à l'accès au logement pour les jeunes** (évolution du dispositif actuel du Pass-accompagnement ou rétablissement d'un Kit-Jil actualisé)

• Pour mémoire, une **Résidence Junior** correspond :

- à des **logements autonomes** financés en PLAI (prêt locatif d'intégration) visant un loyer le plus bas possible
- à la mise en place de **services adaptés** à caractère locatif (blanchisserie, restauration, ...) selon les besoins identifiés avec une présence de professionnels dans la résidence.
- au principe d'un **binôme : un bailleur social et un gestionnaire spécialisé** dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.
- Une partie de l'offre de logement en résidence junior correspond aux critères d'agrément d'un foyer jeunes travailleurs au sens de la Caf.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

- Définir une **stratégie commune de développement d'une offre en logement pour les jeunes** (foyers de jeunes travailleurs, les résidences junior, colocation coachée, développement de petits logements locatifs à loyer accessible, service logement jeunes)
- Créer 4 ou 5 résidences junior réparties sur l'ensemble du territoire bas-rhinois durant la période du PDH (6 ans),
- Soutenir dans la mesure du possible le fonctionnement des Résidences Junior uniquement pour la partie qui répond aux critères des Foyers de Jeunes Travailleurs (18-25 ans, accompagnement social) via la prestation de service, et en fonction des orientations de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la CAF.
- Réfléchir à l'évolution du positionnement du « **service logement jeune** » en 2013 en mutualisant les objectifs fixés par la Caf et le Département.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- définir une stratégie commune de développement d'une offre de logement pour les jeunes

- voir fiche FSL pour l'évolution des dispositifs du FSL.
 - SLJ : définir en 2013 avec l'association une évolution de son projet associatif et la redéfinition de ses objectifs.
 - Impliquer la CAF dans la définition et la mise en œuvre de la colocation coachée.
- Poursuivre le partenariat dans le cadre des projets de Résidences Junior sur le Bas-Rhin.
 - Engager une réflexion partenariale sur la réponse en logement des jeunes jusque l'âge de 30 ans compte tenu de l'âge tardif de la décohabitation des jeunes et de l'accès à un emploi stable.
 - Associer la Caf aux travaux du consortium « habitat junior 67 » créé en 2012 entre bailleurs, gestionnaires et les communes de Haguenau, Sélestat et Saverne.

INDICATEURS DE RESULTAT :

- Nombre de logements pour jeunes apprentis et stagiaires en Résidences Junior/foyer jeunes travailleurs créés dans le Bas-Rhin, notamment hors CUS ;
- Nombre de jeunes accédant un logement autonome après le dispositif de colocation coachée, du Pass'Accompagnement/Kit-Jil
- Nombre de jeunes issus des Résidences Junior/ foyer jeunes travailleurs accédant à un logement autonome pérenne
- Adoption d'un nouveau projet associatif pour le SLJ

THEME DE COOPERATION :

RENFORCER LES ANALYSES PARTAGEES DE DONNEES SOCIALES ET COOPERER DANS LE DOMAINE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

EXISTANT :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a développé une démarche d'observation sociale afin de disposer d'une meilleure connaissance de la situation socio-démographique des Bas-Rhinois, des territoires et ainsi mieux appréhender leurs besoins. Depuis 2010, une cellule observatoire a été mise en place au sein du pôle aide à la personne.

La CAF est depuis l'origine un partenaire privilégié de cette démarche.

Ainsi, une convention de transfert de données entre les 2 acteurs permet au Département de disposer d'une importante série de données sur différentes thématiques dont la CAF a la charge.

Depuis de nombreuses années, la CAF transfère au Département, les informations utiles à la gestion du RMI puis du RSA.

Enfin, depuis la mise en place de la cellule observatoire, le partenariat entre le Département et la CAF s'est enrichi d'un volet plus qualitatif, tel que l'accueil de stagiaires et la mise en route d'études sur le dispositif RSA (étude de cohorte) ou d'outils (évaluation du nombre d'allocataires du RSA).

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CAF partagent l'intérêt fort pour les démarches d'observation sociale afin de mieux comprendre les évolutions socio-démographiques et permettre ainsi la mise en place de réponses adaptées.

Mais cette 1^{ère} étape resterait incomplète sans l'évaluation de l'impact des politiques ou dispositifs découlant de la démarche d'observation.

Enfin, les considérations financières relatives au RSA, rendent nécessaires de mieux comprendre les dynamiques internes de ce dispositif afin d'en appréhender plus fortement les évolutions.

Le partenariat à venir doit poursuivre les collaborations sur ces sujets.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Au-delà du transfert de données, qui fait l'objet d'une convention technique spécifique, l'objectif du présent partenariat sur les démarches d'observation porte sur la poursuite des études qualitatives liées à l'impact des dispositifs et la compréhension des dynamiques internes du RSA.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Consolider les études sur la mise en place d'un outil prédictif des effectifs de bénéficiaires du RSA et donc des dépenses d'allocation afférentes ;
- Renouveler une étude de cohorte pour évaluer les dynamiques internes au RSA et leur évolution par rapport à la première cohorte ;
- Poursuivre l'accueil de stagiaires en démographie (Master II) pour les mobiliser sur des études spécifiques (RSA, petite enfance, handicap, action sociale...) ;

INDICATEURS DE RESULTATS :

Indicateur de réalisation

THEME DE COOPERATION :

REPONDRE AUX BESOINS COLLECTIFS DES HABITANTS DANS LE CADRE D'UNE SYNERGIE TERRITORIALE

EXISTANT :

Des orientations pluriannuelles sont définies pour les parties prenantes : Contrat Pluriannuel de Gestion pour la Caf, Projet de Service et Développement Social pour le Conseil Général.
Des logiques de territoire et de proximité sont partagées et opérationnelles.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Une coopération existe depuis longtemps mais gagnerait à être structurée autour de projets de territoires au service des habitants, voire renforcée afin de gagner en lisibilité.
Il serait opportun de mutualiser le réseau de partenaires spécifique à chaque acteur afin d'optimiser la synergie de projets sur les territoires.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Sur la base des orientations pluri annuelles des deux organismes et d'un diagnostic de territoire partagé, construire un programme commun d'actions et réfléchir à des coopérations renforcées en termes de moyens.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Identifier les axes de coopération sur la base des orientations pluriannuelles des deux organismes
- Par territoire, réaliser un diagnostic partagé des besoins des habitants
- Construire un programme commun d'actions se déclinant sous une modalité d'intervention collectives
- Réfléchir à une mutualisation des accompagnements / formations des équipes et au développement du partage des outils visant à favoriser une culture commune sur ce mode d'intervention.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- nombre de diagnostics réalisés / nombre de territoires
- nombre de programmes communs d'actions validés et /ou opérationnels

THEME DE COOPERATION :

COORDONNER NOS INTERVENTIONS POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET DEVELOPPER L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DE NOS PUBLICS

EXISTANT :

L'accès aux droits recouvre les situations de blocage administratif, le non recours et la faible autonomie administrative. Il concerne et impacte autant les services administratifs que les travailleurs sociaux.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Des réponses administratives comme sociales existent et sont mobilisées. La dégradation de la situation conjoncturelle, alliée à un contexte de rigueur budgétaire conduisent à rechercher une optimisation et une meilleure complémentarité des interventions.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Tout en tenant compte des contraintes et obligations inhérentes à chacune des parties prenantes, développer une coordination efficiente au service de notre usager commun.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Actualisation des connaissances, des circuits, des dispositifs et outils mobilisables (ex : Cafpro, @rsa, ...)
- Recherche de points d'amélioration dans les interactions
- En direction des publics identifiés, construire des actions de coopération pour favoriser l'autonomie administrative et si possible lutter contre le non recours.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Construction d'un programme d'actualisation des connaissances en assurant parallèlement un suivi dans le temps
- Elaboration de circuits formalisés et actualisés
- Nombre d'actions d'améliorations recensées
- Nombre d'actions de coopération conduits ou en projets

THEME DE COOPERATION :

S'APPUYER SUR LE "REFERENTIEL AUTOUR DU PARCOURS DE L'USAGER" POUR OPTIMISER LES COMPLEMENTARITES D'INTERVENTION

EXISTANT :

Le Conseil Général a élaboré un référentiel portant sur l'intervention médico-sociale intitulé "le parcours de l'utilisateur" qui définit les différentes phases d'intervention auprès du public (accueil, diagnostic, traitement) en intégrant la notion de projet de contractualisation avec l'utilisateur.

DIAGNOSTIC PARTAGE :

Dans le cadre du socle de travail social notamment, les travailleurs sociaux de la Caf peuvent être amenés à intervenir auprès du même public. Il paraît essentiel aux deux parties prenantes de partager ce référentiel afin d'identifier et clarifier les interactions et les complémentarités.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT :

Cette axe de coopération autour du référentiel doit favoriser une culture partagée des termes et concepts d'intervention sociale, qui favorise la coopération entre les acteurs et garantisse une meilleure lisibilité pour l'utilisateur.

ACTIONS DE PARTENARIAT A DEVELOPPER :

- Présentation du référentiel aux équipes de travailleurs sociaux Caf
- Définition du contexte et des modalités d'appropriation et d'application
- Analyse des impacts sur les interfaces
- Évaluation de la plus-value de cet axe de coopération auprès du public

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Réunions de présentation et de mise en oeuvre
- Suivi des coordinations
- Analyse qualitative des impacts sur l'utilisateur